



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-395

Objet : Rue du Tribunal

Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)
Stationnement interdit (entre le n°2 et le n°6)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 septembre 2023 présentée par l'entreprise INEO – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, afin de procéder à des travaux sur le réseau TELECOM,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue du Tribunal, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement (entre le n°2 et le n°6), à compter du mercredi 20 septembre 2023, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 9 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement sera interdit (entre le n°2 et le n°9), à compter du mercredi 20 septembre 2023, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 9 jours).

- Il n'y aura pas d'intervention aux heures d'entrées et sorties des établissements scolaires.

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 septembre 2023
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

